

Ville de
La Rochette



**Portant autorisation temporaire d'occupation du
domaine public sur le parking, impasse des Pincevents
- 77000 La Rochette**

Le Maire de la Commune de La Rochette,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,

Vu le code pénal,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la décision du maire n°2022-DM-11,

Vu la demande des pétitionnaires,

Considérant qu'il convient d'autoriser l'occupation du domaine public,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} - Le pétitionnaire,

Société « Panda Smash Burger », représentée par Monsieur Richard Remise
Adresse : 4 rue des Campouais – 77000 La Rochette

est autorisé à occuper le domaine public à l'adresse suivante :

**Parking impasse des Pincevents
77000 La Rochette**

Pour

**3 places de stationnement, en zone bleue pour 1 camion de restauration (food truck)
camionnette pour le déménagement**

Du vendredi 9 septembre au samedi 31 décembre 2022
Du mardi au dimanche (6 jours par semaine),
Le midi, de 10h30 à 15h00
Le soir, de 17h30 à 23h30

Article 2 – Le stationnement des véhicules autres que celui du pétitionnaire sera interdit sur l'espace visé à l'article 1.

Article 3 – Le pétitionnaire s'engage à neutraliser l'espace réservé à l'aide des barrières de police mise à disposition par la commune de La Rochette. Le présent arrêté devra être affiché en permanence sur le matériel permettant de neutraliser l'emplacement.

Article 4 – Aucune publicité ni pré-enseigne ne pourra être implantée sur le domaine public sans autorisation préalable de la mairie. Seule une enseigne signalant l'activité sera autorisée à condition qu'elle soit positionnée sur le Food-Truck. L'enseigne et les éclairages seront disposés de manière à éviter toute confusion avec la signalisation et ne pas être éblouissants.

Article 5 - Les lieux occupés devront être tenus et rendus propres, sans dégradation, les sols devront être protégés par tout moyen utile. En cas de non-respect de la présente disposition, la remise en état des sols devra être réalisée sous un délai maximal de quinze jours.

Article 6 – Le pétitionnaire sera responsable de tout incident ou dommage qui pourrait survenir au domaine public ainsi qu'à des tiers.

Article 7 – La présente autorisation ne dispense pas le permissionnaire de respecter les dispositions relatives à d'autres réglementations et notamment celles au titre du commerce ou de l'hygiène alimentaire.

Article 8 – Les contrevenants au présent arrêté seront verbalisés et les véhicules pourront être enlevés par les services de la Police Nationale pour mise en fourrière où ils seront tenus à disposition de leur propriétaire respectif conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 – La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions citées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et incessible.

Article 10 - Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Maire de la Rochette,
Monsieur le Directeur Général des Services
Monsieur le Commissaire de Police de Melun,
La police municipale,
Le pétitionnaire,

Fait à La Rochette, le 9 septembre 2022

Le Maire

Pierre Yvrout



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la ville de La Rochette, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.